



Programme "UEFA Hat Trick"

REALISATION DE MINI-TERRAINS

SYNTHETIQUES DE FOOTBALL

CAHIER DES CHARGES

(Dernière mise à jour : août 2009)



I. PRESENTATION

Dans le cadre du programme Hat Trick de l'Union Européenne de Football Association (U.E.F.A.), la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire de la Ligue du Football Amateur, a décidé de lancer un programme de développement de mini-terrains synthétiques de football.

L'aide forfaitaire d'un montant de 40 000 €, émanant à la fois de l'U.E.F.A., et de la F.F.F. à travers son Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) abondé par les contributions de la Ligue du Football Professionnel, a pour but de développer la pratique du futsal en extérieur et du football des plus jeunes.

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, la subvention spécifique pourra être accordée au cours de la période couvrant les deux exercices budgétaires fédéraux 2008-2009 et 2009-2010.

L'attribution de ces subventions s'inscrivant dans ce plan national, s'effectuera sur critères géographiques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur, après avis des ligues régionales concernées.

Les projets non retenus dans cette opération nationale, respectant le présent cahier des charges, peuvent toutefois bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 25 000 € suivant la procédure habituelle du F.A.F.A.

II. UTILISATION

La F.F.F. souhaite que les bénéficiaires respectent les conditions d'utilisation suivantes :

- ❑ Le principe d'accès libre à l'ensemble de la population (particuliers, établissements scolaires, associations,...) ;
- ❑ La priorité donnée aux clubs affiliés à la F.F.F. quant à l'utilisation de l'équipement pour la pratique du futsal notamment ;
- ❑ La possibilité offerte aux instances fédérales locales (ligue – district) d'organiser une ou plusieurs manifestations (rassemblements, formation, détection, compétitions).

II. IMPLANTATION

L'objectif étant de permettre la pratique du football à un maximum de personnes (garçons et filles), ces équipements doivent être réalisés dans des zones de forte densité démographique, si possible à proximité d'écoles ou d'établissements scolaires pour une pleine utilisation de l'équipement tout en veillant à respecter une certaine distance avec les habitations pour limiter les nuisances dues au bruit.

Ces critères n'interdisent pas, cependant, la réalisation de certains équipements en zone rurale par des structures intercommunales.



Dans tous les cas, la présence dans la zone géographique du terrain, d'un ou plusieurs clubs affiliés à la F.F.F., est un facteur indispensable.

III. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

L'objectif est de réaliser un terrain destiné à la pratique du futsal de 40m x 20m avec une zone de dégagement de 1m autour des lignes de jeu, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante. L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique respectant les normes sportives fixées par le Règlement des Terrains et Equipements de la Fédération Française de Football.

3.1. FOND DE FORME

Il peut être en sol naturel, en enrobé ou en béton (possible réaménagement d'un terrain existant), parfaitement uniforme avec une légère pente transversale pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. Sa réalisation est à la charge du maître d'ouvrage.

3.2. INFRASTRUCTURE - FONDATION

Sa constitution doit être conforme aux exigences de la Norme NFP 90-112.

3.3. SURFACE DE JEU

3.3.1. Type de revêtement

Il est réalisé en gazon synthétique à charge mixte (sable + granulats d'élastomère). Les fibres mesurent, soit au minimum 55mm, soit entre 35 et 40mm avec une couche de souplesse. Il doit respecter les normes NF P90-112 et NF EN 15330-1.

3.3.2. Tracés

Les tracés de l'aire de jeu, d'une largeur de 8 cm et de couleur blanche, suivant les règles du futsal (voir plan page 6), sont intégrés à l'aire de jeu.

Une bordure en périphérie du gazon artificiel assure la séparation de celui-ci du sol environnant au niveau de la clôture.

3.4. CLÔTURE ET ACCES

3.4.1. Clôture

D'une hauteur de 1m sur les longueurs et de 3m minimum en arrière des zones de buts, la clôture peut être réalisée en panneaux en bois résistant aux conditions climatiques locales, en panneaux métalliques ou grillages en treillis soudés.

Elle est surmontée d'une rambarde en bois ou en métal destinée à stabiliser l'ensemble de la structure et permettre l'appui de spectateurs.



Enfin, les logos du Programme U.E.F.A. Hat Trick et de la F.F.F. doivent être présents sur un panneau permanent distinct de celui comportant les visuels de la collectivité et des autres partenaires.

3.4.2. Accès

Cette clôture est équipée de deux portillons de 1m minimum, pouvant être sécurisés, permettant l'accès libre à l'aire de jeu et situés à 5m de part et d'autre de la ligne médiane (zones de remplacement pour le futsal).

Un de ces deux portillons, voire une autre porte, doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que celui des engins d'entretien. Alors, un dispositif doit interdire le passage des cycles et engins à moteur.

La visserie et boulons de fixation doivent être rendus inviolables et ne présenter aucun danger pour les utilisateurs.

A l'extérieur de la clôture, il est recommandé de prévoir une bande de protection en enrobé pour limiter les apports de terre sur l'aire de jeu.

3.5. BUTS

L'équipement comporte deux buts métalliques pour le futsal (dimensions intérieures de 3m de largeur et 2m de hauteur, section carrée ou ronde de 8cm) solidement fixés au sol et solidaires de la structure de la clôture.

Ils doivent être conformes aux dispositions de résistance et de sécurité définis par le Décret 96-495 du 4 juin 1996 et la norme EN 748.

Les buts, équipés de filets métalliques, doivent être d'une couleur distincte de celle de la clôture.

3.6. ECLAIRAGE

Pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée ou en période hivernale, Il est recommandé de prévoir un éclairage de l'aire de jeu connecté ou indépendant de l'éclairage public (éclairage moyen de 150 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,70). Cet équipement peut être réalisé ultérieurement.

3.7. GARANTIES

Le ou les fournisseurs choisi(s) doivent assurer les garanties minimales suivantes dans des conditions normales d'utilisation :

- 10 ans pour les équipements et la clôture ;
- 5 ans pour le gazon synthétique.

3.8. OPTIONS POSSIBLES

Dans la mesure où il s'agit d'un terrain de football à effectif réduit, le type de revêtement recommandé par la F.F.F. n'est pas adapté à la pratique d'autres disciplines dans les meilleures



conditions. En revanche, il est toléré l'installation de panneaux de basket, sous réserve que la présence de ces derniers ne perturbe pas la pratique du football (panneaux non situés au-dessus des buts et non dans les limites de l'aire de jeu).

De plus, il est possible d'installer des fourreaux respectant les règles de sécurité afin de permettre l'installation ponctuelle de poteaux permettant la pratique du volley-ball ou du tennis-ballon.

L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert, après accord préalable de la Fédération.

IV. CHOIX DU FOURNISSEUR - MAINTENANCE

Le fournisseur doit attester de sa capacité à réaliser un tel équipement (certification, qualification, liste de références). Il s'engage à fournir les procès-verbaux d'identification du gazon synthétique, du sable ainsi que des granulats d'élastomères utilisés.

Il doit proposer un contrat de maintenance de l'installation intégrant le brossage, le nettoyage, et le traitement contre les mousses et lichens du gazon synthétique et le contrôle et la réparation éventuelle des équipements et de la clôture.

V. MODALITES PARTICULIERES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Un relevé d'identité bancaire ou postal est demandé au club ou à la collectivité lors de la notification d'accord de subvention.

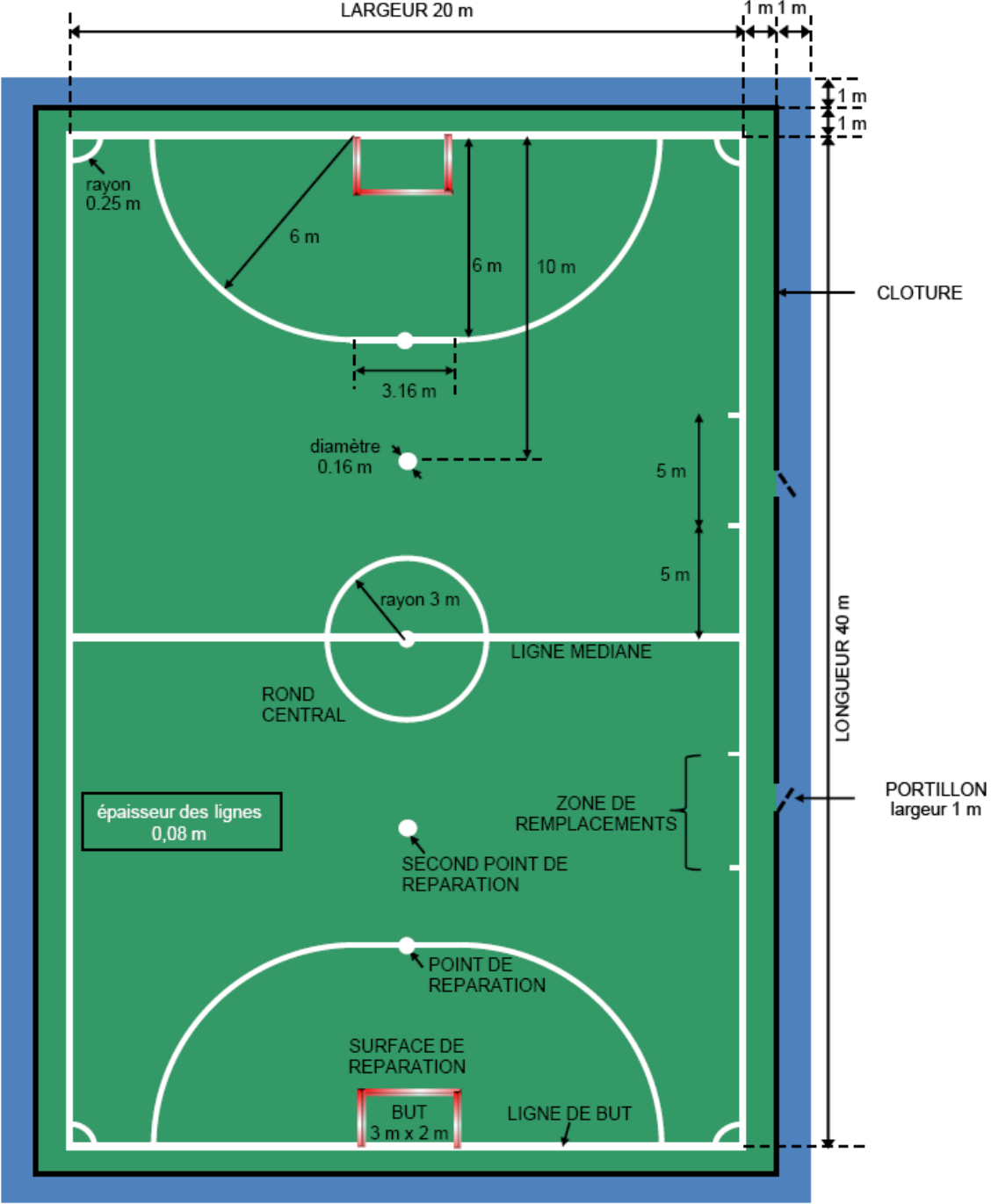
Les versements s'effectuent alors selon l'échéancier suivant :

- Versement d'un acompte de 15 000 € au vu de la production à la Ligue Régionale de l'attestation de commencement des travaux établie par le Maître d'Ouvrage.
- Versement de 25 000 € dès la clôture définitive des travaux et après production à la Ligue Régionale de tous les justificatifs financiers (factures) de l'opération établissant la conformité de la réalisation au projet initial, un certificat d'achèvement des travaux établi par le Maître d'ouvrage, plusieurs photos de l'équipement faisant apparaître le logo de la F.F.F. et du programme U.E.F.A. Hat Trick, puis contrôle réalisé par la Commission Régionale des Terrains et Equipements de la Ligue.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide du F.A.F.A. ne pourra en aucun cas être revalorisée.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration de la L.F.A.

PLAN ET TRACES MINI-TERRAIN FUTSAL



- AIRE DE JEU (SYNTHETIQUE)
- BANDE PERIPHERIQUE EN ENROBE